

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté complémentaire DRE n° 2014-107 du 2 juin 2014 portant enregistrement de la demande présentée par la société SOLVALOR pour exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers et relevant de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515.**



**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.511-2, L.512-7, R.512-46-3 et R.512-46-17,

**Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande reçue le 30 mai 2013 et les compléments reçus le 9 octobre, 25 novembre et 31 décembre 2013 par Monsieur Fabrice BERAUD, Président de la Société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

**2515/1/b :** Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée

**Vu** l'arrêté DRE – 2014 - 84 du 25 avril 2014 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté DRE n° 2012-234 du 21 décembre 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif aux dépôts pétroliers classés AS exploités par les sociétés SOGEP et TRAPIL,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,

**Vu** le récépissé en date du 6 décembre 2013, délivré à Monsieur Fabrice BERAUD, Président de la société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35 170 BRUZ du dépôt qu'il a effectué le 25 novembre 2013 à la Préfecture des Hauts de Seine de la déclaration en vue d'exploiter des installations situées au 31/34, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS, classables sous les rubriques : 2517/3 et 2716/2,

**Vu** le rapport du 13 novembre 2013, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il pouvait être soumis à la procédure de consultation du public,

**Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier) dont le dernier document en date du 30 décembre 2013 qui comporte la liste exacte des communes visées par le rayon d'affichage de 1 km fixé par l'article R512-46-11 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté DRE n° 2014-05 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, du 17 février au 17 mars 2014,

**Vu** le registre d'enquête clos le 17 mars 2014, et transmis le 28 mars 2014 par la mairie de Gennevilliers,

**Vu** l'avis du conseil municipal de Gennevilliers en date du 5 février 2014,

**Vu** l'avis du conseil municipal de Saint-Gratien en date du 13 février 2014,

**Vu** l'avis de Monsieur le maire d'Argenteuil en date du 31 mars 2014,

**Vu** le rapport du 28 mai 2014, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant que la demande présentée ne nécessite pas l'adaptation des dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et proposant un projet d'arrêté portant enregistrement d'une demande en vue d'exploiter une unité de transit, de tri, et de valorisation de terres, boues et sédiments au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers,

**Considérant** les remarques formulées à l'issue de la phase de consultation du public et les avis rendus par les mairies de Gennevilliers, d'Argenteuil et de Saint-Gratien, qui ne remettent pas en cause le projet présenté par la société SOLVALOR,

**Considérant** que la demande d'enregistrement exprimée par la société SOLVALOR justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012 et ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles du présent arrêté,

**Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### **ARTICLE 1: PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### Article 1.1.1. EXPLOITANT, durée, péremption

Les installations de la société SOLVALOR représentée par M. Fabrice BERAUD, Président de la société dont le siège social est situé à La Haye de Pan 35170 BRUZ, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 mai 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Gennevilliers 31/34, route du bassin n°6. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.  1. La puissance installée des installations, étant :  b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	une unité de lavage et de concassage	546 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

## ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle
Gennevilliers	n°34

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement**

#### ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30/05/2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif (nouveau site)**

#### ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

### **Chapitre 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES applicables**

#### ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Recours contentieux :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

Une ampliation dudit arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation présentement réglementée, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Gennevilliers, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 2 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian POUGET